



**EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

- Mme FONTAINE Camille, Déléguée de la commune de Benet (donne pouvoir à Mme LAVAL-PELLERIN Danielle)
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à M. CARTRON David)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)
- Mme DELAUNAY Jocelyne, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)

**EXCUSÉS :**

- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- Mme GROUSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Saint-Sigismond

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez

**OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX POUR L'EXTENSION ET LE REAMENAGEMENT DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AVENANT N°1 AU LOT N°10**

Monsieur le Président expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers, titulaire du lot n°10, « Peinture », du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la délibération n°2022CC\_05\_104 approuvant les marchés de travaux pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes,

Considérant que le lot n°10 « Peinture » du marché cité ci-dessus, a été attribué à la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers (85570),

Considérant qu'un avenant doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, afin de d'intégrer des prestations supplémentaires liées au retrait des radiateurs dans l'existant, engendrant des retouches (rebouchage, raccords de peinture, toile de verre),

Considérant que l'ensemble représente une plus-value de 1 610 € HT, soit 1 932 € TTC,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°10 était de 11 058.69 € HT, soit 13 270.43 € TTC,

Considérant que le nouveau montant du marché suite à cet avenant se chiffre à 12 668.69 € HT, soit 15 202.43 € TTC,

Considérant que cet avenant représente une plus-value de 14,56 %,

Monsieur le Président demande au Conseil de Communauté :

- D'approuver l'avenant n°1 avec la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers, titulaire du lot n°10 « Peinture » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- De l'autoriser à procéder à sa signature.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-248500563-20230314-2023CC\_03\_024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 avec la SARL VEQUAUD Bernard de Nalliers, titulaire du lot n°10 « Peinture » du marché pour l'extension et le réaménagement du bâtiment administratif de la Communauté de Communes, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Président à procéder à la signature dudit avenant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 14 mars 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



La secrétaire de séance,

Adeline POUPLIN

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Publié le 24/03/2023

S'LO

ID : 085-248500563-20230314-2023CC\_03\_024-DE